|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**  **Université de Carthage**  **Ecole Polytechnique de Tunisie** | sigleept | **وزارة التعليـم العالي و البحث العلمي**  **جامعـة قرطاج**  **المدرسـة التونسية للتقنيات** |



# Avis aux doctorants pour l’inscription en deuxième année de Thèse de Doctorat

**2018-2019**

Dans le cadre du régime de Doctorat LMD, l’inscription des doctorants en 2ème année de Thèse est conditionnée par l’avis d’une commission de suivi formée par l’encadrant et deux rapporteurs. Les doctorants inscrits à l’école doctorale de l'EPT sont donc invités à préparer :

* un rapport sur l’état d’avancement (entre 10 et 15 pages maximum) en quatre copies : trois copies livrées directement par l’étudiant aux membres du jury de soutenance et une copie pour l'école doctorale. Ce rapport doit présenter : les travaux de recherche effectués, la problématique, les objectifs, les références bibliographiques et un calendrier d’exécution sur les deux ans restants. Le dépôt des rapports est fixé pour, au plus tard une semaine avant la soutenance de validation.
* un exposé (15mn) sur les travaux réalisés, devant la commission désignée

**Les soutenances de validation doivent avoir lieu au plus tard le 16 octobre 2018.**

**NB** : aucune inscription en deuxième année de thèse de Doctorat ne peut être autorisée sans la validation de la première année conformément à la décision de la commission de Doctorat.

Après la validation de la première année par la commission de Doctorat, le doctorant doit déposer au bureau d'ordre de l'EPT, au plus tard **le 19 octobre 2018**, son dossier d’inscription en deuxième année, composé des pièces suivantes :

1. une copie du PV de validation du projet de thèse validé par la Commission de Doctorat.
2. un rapport d’avancement signé par l’étudiant et par son directeur de thèse (disponible sur le lien 4)
3. deux photos d’identité
4. le justificatif du payement des frais d'inscription via le site : [http://www.inscription.tn.](http://www.inscription.tn/)

*Les doctorants justifiant d'une exonération des frais d'inscription doivent toutefois présenter un justificatif et payer la somme de 3,000 DT sur le site* [*http://www.inscription.tn.*](http://www.inscription.tn/)